

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Communes,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande d'arrêté de circulation reçue le 23 août 2017 par l'entreprise EIFFAGE Route Sud Ouest, domiciliée ZAC Belle Aire Nord Rue Christophe Colomb – 17440 AYTRE.

Considérant les travaux de réalisation d'un réseau d'eaux pluviales et réfection de chaussée et trottoirs sur l'avenue de Bellac, la rue de la Borie et l'impasse des fourneaux, la circulation et le stationnement devront être interdits, il y a lieu de mettre en place une déviation.

ARRETE

ARTICLE 1 - : A l'occasion des travaux de réalisation d'un réseau d'eaux pluviales et réfection de chaussée et trottoirs sur l'avenue de Bellac, la rue de la Borie et l'impasse des fourneaux qui seront effectués sur la voie départementale n° 89, à compter du 28 août 2017 et pour une durée de quatre vingt jours (80), la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens, il y a lieu de mettre en place une déviation pour tous les véhicules et poids lourds, sauf pour les riverains et les services de secours.

ARTICLE 2 - : Les véhicules qui viendront de la place du Poids Public, devront emprunter la Rue de la Croix de l'Homme et la Rue de Puypichot, et inversement pour ceux qui viendront de la route de Roussac en passant par Clavières.

ARTICLE 3 - : L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux de type KD.

ARTICLE 4 - : La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

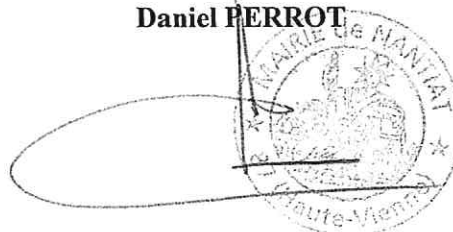
ARTICLE 5 - : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Nantiat,
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Responsable de la Maison du Département,
- Monsieur le Chef de centre du centre de secours de Nantiat,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Postale de Nantiat,
- LE SAMU/SMUR.

NANTIAT le 25 août 2017

Le Maire

Daniel PERROT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route ;

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;

Vu la demande envoyée par la Société REHA Assainissement le 31 août 2017, domiciliée au 12, rue Claude Chappe – 37230 FONDETTES,

Considérant les travaux de nettoyage du réseau d'assainissement qui seront effectués dans l'Avenue de Bellac et la Rue de la Borie à compter du lundi 11 septembre au vendredi 6 octobre 2017, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée ainsi que la réhabilitation du réseau d'assainissement dans l'Avenue de Bellac et la Rue de la Borie, à compter du **lundi 11 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017 inclus**, les deux voies départementales seront fermées à la circulation, sauf pour les riverains et les services d'urgence.

Article 2 : Les véhicules qui viendront de Bellac par La Tuilerie/Fianas devront emprunter la Rue de Puypichot puis la Rue du Cros Blanc, et inversement. Pour les véhicules qui viendront de la Croix Parot pour se rendre sur Bellac, ils devront prendre la Rue de la Poste et la Rue de la Croix de l'Homme pour accéder à la Rue de Puypichot.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- A l'entreprise REHA Assainissement,
- Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Nantiat,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR.

A Nantiat, le 04 septembre 2017



Le Maire,
Daniel PERROT

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;

Vu le code des communes

Vu la demande reçue le 28 août 2017, par laquelle la Société ALLEZ et Cie demeurant à ZA du Puy Gaillard – 87520 ORADOUR-SUR-GLANE, demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public : **borne électrique** sur l'un des côté du bâtiment communal situé au 2, place de l'Eglise.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **déplacement d'un ouvrage électrique – borne de marché**, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les travaux débiteront du lundi 11 septembre 2017 au vendredi 15 septembre 2017.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser par des panneaux de signalisation, et remettre la route communale en bon état.**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Directeur départemental des services de secours et d'incendie,
- au Commandant de la Gendarmerie.

Fait à Nantiat, le 05 septembre 2017

**Le Maire,
Daniel PERROT**

